

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération

N° 22.171.2

En exercice ... 37

Présents 20

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
PORT DU CHICHOULET**

**TARIFS DES REDEVANCES ET DE LA PLAISANCE
DE L'ANNÉE 2023**

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Port du Chichoulet – Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 octobre 2022 concernant les tarifs des redevances et de la plaisance pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 10 novembre 2022 concernant l'approbation des tarifs 2023 ;

Considérant que, par un avis favorable émis le 21 octobre 2022, le Conseil d'exploitation du port a approuvé les évolutions des tarifs de la plaisance pour 2023 ci-après annexés ;

Considérant que les contrats annuels subiront une augmentation de 5% pour les catégories allant jusqu'à 6,50m, de 9% pour les catégories allant jusqu'à 13m et 10% pour les autres catégories ;

Considérant que le tarif journalier de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux à 25€ TTC reste inchangé pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les tarifs des interventions subaquatiques restent inchangés pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » passent de 6 à 10€ TTC l'unité, le forfait 10 passages à 90€ TTC et le forfait 20 passages à 160€ TTC ;

Considérant que l'Autorisation d'Occupation Temporaire du port à sec a été établie pour une durée de 5 ans (2020 - 2024 inclus) dont le montant forfaitaire applicable est de 32 000€ HT par an sans évolution indiciaire ;

Considérant que les Autorisations d'Occupation Temporaire des trois kiosques de vente ont été établies pour une durée de 5 ans (2020 - 2024 inclus) et que les montants forfaitaires applicables sont révisables annuellement en prenant en compte la moyenne des quatre dernières années de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Considérant que, pour l'exploitation des mas et des pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% annuellement conformément aux conventions ;

Considérant que l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est mise à disposition pour un montant de 500€ HT forfaitaire par an ;

Considérant que par la délibération n° CP/200921/A/24 du Conseil départemental de l'Hérault du 22 septembre 2021, toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques qui a été établie le 1^{er} janvier 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'un montant de redevance sera défini ultérieurement et fera l'objet d'une prochaine délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les tarifs des redevances, ainsi que des tarifs de la plaisance pour l'exercice 2023, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Inak', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17